



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° 10418** portant ouverture d'enquête publique

sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique déposée par

la Société **COSSON**  
à **EPINAY-CHAMPLATREUX**

Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2004 autorisant le renouvellement de l'autorisation et l'extension du centre de stockage de déchets industriels banals de la société **COSSON**, sur le territoire des communes d'Epinau-Champlâtreux et Luzarches, et remplaçant les prescriptions des arrêtés préfectoraux des 27 août 1981, 14 septembre 1999 et 16 octobre 2000;

**VU** la demande présentée le 25 septembre 2009, complétée le 16 décembre 2010, par la Société **COSSON** en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique portant sur le site implanté Route départementale 316 à **EPINAY-CHAMPLATREUX**;

**VU** l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du 4 février 2011;

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires – Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable du 16 février 2011;

**VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 26 mai 2011, déclarant le dossier de demande recevable;

**VU** les lettres préfectorales du 14 juin 2011 transmettant à Madame le Maire d'**EPINAY-CHAMPLATREUX**, à Monsieur le Maire de **LUZARCHES** et à la société **COSSON** le projet d'arrêté instaurant les servitudes d'utilité publique sur le site de la société **COSSON**;

**VU** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 21 juin 2011;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

## **ARRETE**

-----

**Article 1** : Une enquête publique de six semaines sera ouverte en mairies d'EPINAY-CHAMPLATREUX et de LUZARCHES, **du lundi 12 septembre 2011 au samedi 22 octobre 2011 inclus**, sur la demande susvisée, présentée par la Société COSSON.

**Article 2** : Monsieur Jehan EPPE a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie d'EPINAY-CHAMPLATREUX:

- le **lundi 12 septembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **mardi 20 septembre 2011 de 16 h 00 à 19 h 00**
- le **mercredi 28 septembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **jeudi 6 octobre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **vendredi 14 octobre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **samedi 22 octobre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00**

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de servitudes d'utilité publique sera déposé en mairies d'EPINAY-CHAMPLATREUX et de LUZARCHES, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**Article 4** : Les registres d'enquête seront clos le samedi 22 octobre 2011.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'instauration des servitudes d'utilité publique demandée.

**Article 5** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins des maires des communes d'EPINAY-CHAMPLATREUX et de LUZARCHES, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, dans les mairies et dans le voisinage du site objet de l'enquête.

Cet avis ainsi que le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

**Article 6** : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers

jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

**Article 8** : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Direction départementale des territoires – bureau de l'environnement et des installations classées.

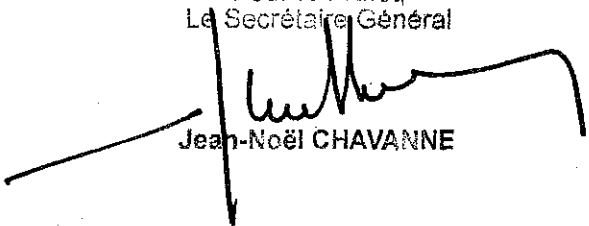
Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 9** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire d'EPINAY-CHAMPLATREUX et Monsieur le Maire de LUZARCHES, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 Juin 2011

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE

